

15ème législature

Question N° : 9417	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > catastrophes naturelles	Tête d'analyse > Inondations du 3 octobre 2015 - Compensation	Analyse > Inondations du 3 octobre 2015 - Compensation.
Question publiée au JO le : 19/06/2018 Date de changement d'attribution : 26/06/2018 Date de renouvellement : 02/10/2018		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les inondations survenues le 3 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes. Le bilan fut catastrophique, il y a eu des blessés, des morts et beaucoup de dégâts. Aux douleurs physiques, se sont ajoutées celles provoquées par le parcours long et complexe permettant de faire intervenir les assurances après le classement des communes concernées en l'état de catastrophe naturelle et celles engendrées par la précarité provoquée par la destruction des biens matériels comme le logement et les voitures des particuliers. Suite à cette catastrophe, de nombreux logements ont été fortement dépréciés et les sinistrés concernés n'ont reçu aucune aide compensatrice pour la dépréciation de leur bien. En conséquence et comme cela a déjà été fait par le passé dans des situations similaires, elle lui demande si le Gouvernement pourrait exonérer les habitants concernés de la taxe d'habitation pour l'exercice 2016, voire pour l'exercice 2017 en compensation de la dépréciation de leur bien, comme ce fut le cas dans d'autres départements.